

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur le Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) par débordement du
Jarret et de ses principaux affluents sur la
commune d'ALLAUCH**

ANNEXES

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête du préfet des Bouches du
Rhône 12 août 2019**

Décision N°E19000104/13

Charles Vigny

LISTE DES ANNEXES

- 1) arrêté préfectoral du 22 juin 2018 prescrivant l'établissement du PPRI d'ALLAUCH**
- 2) arrêté préfectoral du 12 août 2019 d'ouverture de l'enquête publique**
- 3) avis d'enquête publique**
- 4) publication avis Marseillaise 30 août 2019**
- 5) publication avis Provence 30 août 2019**
- 6) publication avis Marseillaise 23 septembre 2019**
- 7) publication avis Provence 23 septembre 2019**
- 8) certificat d'affichage, commune d'ALLAUCH**
- 9) certificat d'affichage, préfecture**
- 10) procès verbal observations**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
Pôle risques

RAA

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
PAR DÉBORDEMENT DU JARRET ET DE
SES PRINCIPAUX AFFLUENTS
SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L211-1, L562-1 à L562-9, R122-17, R122-18 et R562-1 et suivants,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN),

VU le porter à connaissance du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 28 novembre 2014, de l'étude d'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune réalisée par le bureau d'étude EGIS pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT le risque d'inondation provoqué par le débordement du Jarret et de ses principaux affluents (ruisseaux du Mordeau, de l'Oule, des Escombes, du Rotabou et le Vallon des Amandiers), sur le territoire de la commune d'Allauch.

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-18-P-0029 en date du 7 mai 2018 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune d'Allauch,

SUR proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) est prescrit sur le territoire de la commune d'Allauch.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'étude du P.P.R.I. correspond au risque d'inondation provoqué par le débordement du Jarret et de ses principaux affluents (le Mordeau, l'Oule, le Vallon des Amandiers, les Escombes et le Rotabou sur le territoire de la commune d'Allauch.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 : Les modalités d'association, prévues en application de l'article R562-2 du code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

Des réunions d'association avec la commune d'Allauch et la Métropole Aix Marseille Provence seront organisées à chaque étape d'élaboration du P.P.R.I.

ARTICLE 5 : Les modalités de concertation, prévues en application du R562-2 du code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

- la DDTM proposera, à la demande de la commune ou de la Métropole Aix Marseille Provence, des articles expliquant la démarche P.P.R.I. afin qu'ils puissent être insérés dans des publications municipales ou communautaires,
- un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante:
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>,
- le public pourra interroger la DDTM pendant toute la phase de concertation, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet cité ci-dessus,
- a minima, une réunion publique d'information et d'échange sur les effets du P.P.R.I. sera organisée,
- des documents de communication et de vulgarisation destinés au public seront mis à disposition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'Allauch, à Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence et Monsieur le Président du conseil de territoire de Marseille Provence.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'Allauch, à Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence et Monsieur le Président du conseil de territoire de Marseille Provence.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie d'Allauch, au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et au siège du conseil de territoire de Marseille Provence selon l'article R562-2 du code de l'environnement. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire, du président de la Métropole Aix Marseille Provence et du président du conseil de territoire de Marseille Provence.

Un avis public sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
Monsieur le Président du conseil de territoire de Marseille Provence,
Monsieur le Maire d'Allauch,
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 22 JUIN 2018
Le Préfet

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la
concertation
et de l'environnement
Mission Enquêtes publiques et
Environnement

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention
des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents
sur le territoire de la commune d'ALLAUCH

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et en particulier des risques «inondation» (PPRI) et à leur procédure d'élaboration,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune d'Allauch,

Vu le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 09 octobre au 09 décembre 2018,

Vu le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée du 29 janvier au 31 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Maire d'Allauch du 08 avril 2019,

Vu l'avis favorable tacite du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis réservé du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

Vu le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit, le 02 juillet 2019, par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

Vu la décision n°E19000104/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 16 juillet 2019 désignant un commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet d'une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et R 562-3 du code de l'environnement,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus**, à l'ouverture, en mairie d'Allauch, d'une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Charles VIGNY, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées.

ARTICLE 3: Déroulement de l'enquête

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Allauch (*Service Urbanisme, Angle J.B.Tiran 13190 Allauch*), siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00*) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Allauch>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13 006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.2 Propositions et observations

Le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Allauch (cf article 3).
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-allauch> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Allauch>
- par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-allauch@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie d'Allauch, Hôtel de Ville, 1, Place Pierre Bellot - 13190 Allauch

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.3 Avis du Maire

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

3.4 Permanences

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Charles VIGNY, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Mardi 17 septembre 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Lundi 23 septembre 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Mercredi 02 octobre 2019 | de 14h00 à 17h00 |
| - Jeudi 10 octobre 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Vendredi 18 octobre 2019 | de 14h00 à 17h00 |

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, responsable du projet;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône accessible à l'adresse:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Allauch>

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels de la DDTM – Contact -Tel: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Allauch,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le 12 AOUT 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Allauch.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus** en mairie d'Allauch (*Service Urbanisme, Angle J.B.Tiran 13190 Allauch*), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00*).

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38)).

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Allauch>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Allauch, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-allauch> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-allauch@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Charles VIGNY, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
- Lundi 23 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 02 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 octobre 2019	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre 2019	de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Allauch et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme /Pôle Risques Tel: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le **19 AOUT 2019**

L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement

Bernadette SOL

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Via des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
---	---	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence Eco Energie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit «Le Mas de Barreau», à Saint-Rémy de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie de Saint-Rémy de Provence (Hôtel de Ville - Place Jules Peilissier - Service Urbanisme - 13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi et mardi de 8h30 à 12h00, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>.

adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ap-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact assortie de l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2019 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 30 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 09 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre 2019 : de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1).

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «Provence Eco Energie P6». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI Mobile: 06 73 22 90 60.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 201902587



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Auriol.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie d'Auriol (Hôtel de Ville, Place de la Libération, 13390 Auriol), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38))
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Auriol>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Auriol, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-auriol> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
- par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-auriol@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Max PEZ, Secrétaire Général, Directeur à la mission locale de Marseille, Conseiller Prud'hommes, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 07 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact : Service Urbanisme / Pôle Risques Tél : 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 19 août 2019
L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Bernadette SOL

201902582



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Allauch.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie d'Allauch (Service Urbanisme, Angle J.B. Tiran 13190 Allauch), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38)).
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Allauch>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Allauch, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-allauch> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-allauch@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Charles VIGNY, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 23 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Allauch et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact : Service Urbanisme / Pôle Risques Tél: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 19 août 2019
L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Bernadette SOL

201902583

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

Publications d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix, on vous le dit tous les jours.

VIE DES SOCIÉTÉS

Une SARL Sarl Franceschi a été constituée. Capital: 10 euros Siège: 1 Rue De l'Espigau 13110 Port-de-bouc. Objet: Loueur meublé non professionnel. Durée: 99 ans. Gérance: Anthony Franceschi, 1 Rue De L'espigau, 13110 Port-de-bouc RCS: X-EN-PROVENCE.

ORBITE
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 220.688,80 euros
Siège social :
230 rue Pierre Duham Immeuble Crossroad Bât. B
13856 AIX-EN-PROVENCE
348033390 R.C.S. Aix-en-Provence

Suivant déclaration en date du 16 août 2019, l'associé unique, la société TCE AS, société par actions simplifiée à associé unique, 124 avenue de Courmon 63170 bière, 330 097 395 R.C.S. Clermont-Ferrand a décidé de dissoudre la société ORBITE en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et aux conditions ées par ce texte.
Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine à la société ORBITE à la société TCE SAS.
Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du Tribunal de Commerce de Aix-en-Provence.
La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la mission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition s'opérant ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de société au R.C.S de Aix-en-Provence.

ASSURANCES CONSEILS COURTAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 866 AVENUE DE MARSEILLE - JUIN - 30300 NIMES
789 089 802 RCS NIMES

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 26 août 2019, la société XCENTOUIZE, Société à responsabilité limitée au capital de 85.000 euros, dont siège social est 5 rue Francis DAVSO, 13001 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 790 776 421 RCS MARSEILLE a, sa qualité d'associé unique de la société ASSURANCES CONSEILS COURTAGE, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société ASSURANCES CONSEILS COURTAGE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces positions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NIMES.

Pour avis

ANNONCES LEGALES



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, éfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence o Energie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses nexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain ieu-dit «Le Mas de Barreau», à Saint-Rémy de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en ière de Saint-Rémy de Provence (Hôtel de Ville - Place Jules Pellissier - Service anisme - 13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels uverture des bureaux (les lundi et mardi de 8h30 à 12h00, les mercredi et i de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité e l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Envi-onnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 42 38) - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/blications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-rovence>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire uteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy de Provence ou par courrier rtronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-ne.gouv.fr (capacité max 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact assor- de l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai arti de deux mois.

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité, désigné en qua- de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses ervations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants: ardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
udi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
endredi 09 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
endredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

es observations et propositions du public transmises par voie postale et élec- niques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des manences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet a Préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. es seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans onditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, ant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire uteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint- y de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique oie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des ouches-du-Rhône.

u terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision use au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet ; Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de istruire susvisé.

a personne responsable du projet est la société «Provence Eco Energie P6»- Informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI lile: 06 73 22 90 60.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Auriol.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie d'Auriol (Hôtel de Ville, Place de la Libération, 13390 Auriol), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:
- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38)).

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Auriol>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Auriol, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-auriol> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
* par courrier à l'adresse suivante: ppri-huveaune-auriol@registredemat.fr
* par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Max PEZ, Secrétaire Général, Directeur à la mission locale de Marseille, Conseiller Pnd'hommes, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 07 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme /Pôle Risques Tél: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 19 août 2019
L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Bernadette SOL

APPEL D'OFFRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVIS

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Mairie de Fos sur Mer

CORRESPONDANT : M. Jean HETSCH, Maire, Avenue René Cassin BP 5, 13771 Fos sur mer cedex, tél. : 04 42 47 70 78, télécopieur : 04 42 48 82 05, adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>

OBJET DU MARCHÉ : Construction de la nouvelle Ecole Maternelle Marie Mauron - Lots 3, 8, 9 et 13.

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL : Fos-sur-Mer

CLASSIFICATION C.P.V. : Objet Principal : 45262311-4

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 alinéa 1, R2123-4 du code de la commande publique faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP envoyé via le profil acheteur de la collectivité (www.achatpublic.com).

LA CONSULTATION INITIALE EST DÉCOMPOSÉE EN 13 LOTS :

LOT 01 - DESAMANTAGE - Estimation : 8 000 € HT
LOT 02 - GROS ŒUVRE - Estimation : 347 000 € HT
LOT 03 - OSSATURE BOIS-CHARPENTE - COUVERTURE - Estimation : 490 000 € HT
LOT 04 - ETANCHÉITE - Estimation : 70 000 € HT
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES - Estimation : 125 000 € HT
LOT 06 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - Estimation : 118 000 € HT
LOT 07 - REVÈTEMENTS DE SOLS - FAIENCES - Estimation : 52 000 € HT

LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES - Estimation : 113 000 € HT
LOT 09 - SERRURERIE - Estimation : 48 000 € HT
LOT 10 - PEINTURE - Estimation : 32 000 € HT
LOT 11 - ÉLECTRICITÉ VENTILATION - PLOMBERIE - Estimation : 129 000 € HT
LOT 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - Estimation : 362 000 € HT
LOT 13 - VRD - ESPACES VERTS - Estimation : 333 785 € HT

Les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12 ont fait l'objet d'une précédente consultation. Le lot 1 a été relancé en procédure négociée suite à une infructuosité pour absence d'offre.

Les lots 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12 seront attribués prochainement
La présente consultation ne concerne que les lots 3, 8, 9 et 13 qui ont fait l'objet d'une première procédure adaptée qui a été déclarée sans suite pour offre inacceptable.

DURÉE : Le marché est conclu pour une période de 12 mois T.C.E. (y compris la période préparation et d'installation de chantier), à compter de la date d'envoi de l'OS 1 de démarrage au titulaire du Lot 13.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

VISITE DE SITE : OBLIGATOIRE POUR LES LOTS 3 et 13 Date de la dernière visite le 30/09/2019 (voir §2.4 RC).

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 15 octobre 2019 à 17h00

NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR : 2019-R-224

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES :
Les modalités de réponse sont décrites à l'article 6 du Règlement de la consultation. Le dépôt de pli ne peut se faire que de façon dématérialisée. Une copie de sauvegarde peut être envoyée selon les modalités de l'article 6.2 du règlement de consultation.

PUBLICATION D'ANNONCES
Officielles, Légales, Vie des sociétés...
www.laprovence-legal.com
CONTACTS: 04.81.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr - 04.81.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr

• Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

• Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

• Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE		MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale : L'HYPNOSE AU CARRE
Forme : SASU
Capital : 1 000 €
Objet social : Praticien en hypnose
Siège social : 1314 Route de l'Arc 13122 Ventabren
Président : Mme VANHEULEN Magali domiciliée idem siège
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
 Immatriculation RCS Salon de Provence 201902915

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : ALIVESHOP VITROLLES
Forme : SAS - **Objet social :** achat-vente de prêt à porter, chaussures et accessoires de mode.
Siège social : 15 Esplanade du Liourat, RN113, Centre Commercial Grand Vitrolles, 13127 Vitrolles.
Capital : 1000 euros.
Président : Mr MIMOUN DAVID demeurant 270 Rue Jean Dausset, 13090 Aix En Provence.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Salon de Provence.
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 201902916

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 30 Août 2019, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : UMTI.
Forme : SAS - **Capital :** 500€.
Siège social : 21 Rue Cougit, 13015 Marseille.
Objet : commerce de gros, demi-gros et détail de textiles. Commerce ambulants. Commerce de gros, demi-gros et détail de tous produits non alimentaires et non réglementés. Import export.
Durée : 99 ans.
Président : MALOT Ulysse, César, né le 10/03/1985 à Châlons sur Marne, demeurant 6 Boulevard Balthazar Blanc, 13015 Marseille, nationalité Française.
 Immatriculation : au RCS de Marseille. 201902922

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : O'CROUSTY
Forme : SASU - **Capital :** 100 €
Objet social : restauration rapide, prestation de services liée à l'activité, événementiel.
Siège social : 7 B Rue Vaillant Couturier, 13140 Miramas.
Président : Mme EL AKIL EELHAJ TOUZANI Salima domiciliée bât E3, Rue Juliette Demory, 13140 Miramas.
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
 Immatriculation RCS Salon de Provence 201902923

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : ART BREAKERS
Forme : SASU - **Capital :** 2 000 €
Objet social : production, coproduction, exploitation, édition, enregistrement, diffusion, communication et vente de tous enregistrements, phonogrammes, vidéogrammes, programmes audiovisuels multimédia, films publicitaires.
Siège social : Parc Rigaud 31 Allée Princesse Pauline 13100 Aix en Provence.
Président : Mr BOUSQUET Gilles domicilié idem siège
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
 Immatriculation RCS Aix en Provence 201900461

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : CASTA IMMOBILIER
Siège social : CI - **Forme :** EURL
Siège social : 69 rue Jean Giono, 13410 Lambesc.
Objet social : transaction, location et gestion locative.
Durée : 99 ans - **Capital :** 1000 euros.
Admission aux assemblées générales et droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut participer aux assemblées. **Agrément :** la cession de parts est soumise à agrément.
Gérant : Monsieur SIMON Pierre demeurant à 69 rue Jean Giono, 13410 Lambesc
RCS de : Salon de Provence 201902933

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI LES QUATRE JMEJ
Forme : SCI - **Capital :** 1 200 €
Objet : l'achat de biens immobiliers, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Siège social : 113 Chemin du Tour de l'Etang, 13800 Istres.
Gérant : Mr JUAN Ludovic domicilié idem siège
Durée : 99 ans immatriculation
 RCS Salon de Provence. 201902932

Les petites annonces sont dans La Marseillaise



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE,
 DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Mission Enquêtes publiques et Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Auriol.
 L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie d'Auriol (Hôtel de Ville, Place de la Libération, 13390 Auriol), siège de l'enquête.
 Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
 - prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
 - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38).
 - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Auriol>
 Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :
 • sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Auriol, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 • sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-auriol> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
 • par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-auriol@registredemat.fr
 • par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.
 L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.
 Monsieur Max PEZ, Secrétaire Général, Directeur à la mission locale de Marseille, Conseiller Prud'hommes, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
 - Jeudi 03 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 07 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
 Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
 Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151- 43 du code de l'urbanisme.
 La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact : Service Urbanisme / Pôle Risques Tél : 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 19 août 2019
 L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
 de la Concertation et de l'Environnement
 Bernadette SOL 201902582



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE,
 DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Mission Enquêtes publiques et Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Allauch.
 L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie d'Allauch (Service Urbanisme, Angle J.B. Tiran 13190 Allauch), siège de l'enquête.
 Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
 - prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).
 - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38).
 - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Allauch>
 Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :
 • sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Allauch, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 • sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-allauch> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône
 • par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-allauch@registredemat.fr
 • par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.
 L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.
 Monsieur Charles VIGNY, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 23 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
 - Jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
 Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Allauch et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
 Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151- 43 du code de l'urbanisme.
 La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact : Service Urbanisme / Pôle Risques Tel: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 19 août 2019
 L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
 de la Concertation et de l'Environnement
 Bernadette SOL 201902583

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Lundi 23 Septembre 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

951848
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN sise à MARSEILLE (13009), 2A Traverse de la Seigneurie cadastrée section 846 C n° 104 et 245 pour une contenance totale de 00 ha 5 a 07 ca.
MISE A PRIX : 130.000 €
Visite le Mardi 15 Octobre 2019 de 09 H 00 à 10 H 00
ADJUDICATION LE JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 9 h 30
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au Palais de Justice, Salle Borély - rez-de-chaussée - Palais Montyphon, Place Montyphon - 13006 MARSEILLE
Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Bureau de MARSEILLE qui devra obtenir un cheque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 € établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de MARSEILLE.
RENSEIGNEMENTS
- Sur le site internet <http://www.pdgconseils.com> du Cabinet de Maître THOMAS D'JOURNO, Avocat au Barreau de Marseille.
- Au Cabinet de Maître THOMAS D'JOURNO, Avocat au Barreau de Marseille, 4345, rue Breteuil, 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.13.24.13.63 - thomasm@pdgconseils.com TOUS LES JOURS DE 10 H 00 à 12 H 00 EXCLUSIVEMENT.
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Montyphon - Place Montyphon - 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'accueil, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

SELARL Maître François FLECK / SASU PRADO FALQUE ENCHERES
Commissaire-priseur judiciaire / Numéro agrément 2002 - 151
26 Rue Goudard - 13005 MARSEILLE
Tel 04 96 10 26 30 - Fax 04 96 10 26 39

Vente aux enchères publiques le mercredi 25 Septembre 2019 à partir de 9h30

À l'hôtel des ventes au 26 Rue Goudard - 13005 Marseille (entrée Rue Benoît Malon)
A la requête des Successions Vocantes, Turpelles et à divers, Vente Comptée : bibelots, vaisselles, tableaux anciens et modernes, mobiliers anciens et de style
NOMBREUX LOTS D'OBJETS NEUFS : bijoux (colliers, B.O et bracelets) ceintes, pantalons et vestes de travail (900 pièces) vestes de travail (1000 pièces) chemises 60 carreaux (1200 pièces) et jouets (gêche aux canards 100 pièces)
Exposition le mercredi 25 Septembre 2019 de 9h00/9h30
Frais jud. 12% HT et frais vol 20% HT

ANNONCES LEGALES

947219
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Allauch.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie d'Allauch (Service Urbanisme, Angle J.B.Tiran 13190 Allauch), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38).
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aurion>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Auriol, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-auriol> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
- par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-auriol@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Max PEZ, Secrétaire Général, Directeur à la mission locale de Marseille, Conseiller Prud'hommes, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 07 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme /Pôle Risques Tél: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 19 août 2019
L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bernadette SOL



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d'Allauch.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie d'Allauch (Service Urbanisme, Angle J.B.Tiran 13190 Allauch), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (ou 42 38).
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Allauch>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Allauch, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-allauch> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
- par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-allauch@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Charles VIGNY, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 23 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Allauch et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme /Pôle Risques Tél: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 19 août 2019
L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bernadette SOL



AVIS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN LOCAL À VOCATION DE SNACK PETITE RESTAURATION AU SEIN DE LA GARE ROUTIÈRE AIX-EN-PROVENCE CENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 6 années sur un local à vocation de snack petite restauration au sein de la gare routière d'Aix-en-Provence centre-ville.

La précédente convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'occupant actuel vient en effet à échéance le 1er avril 2020.

Dans ce cadre, une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article L.2122-14 du code général de la propriété des personnes publiques, les éventuels autres candidats sont invités à faire connaître leur intérêt en adressant un courrier à l'adresse suivante avant le 15 octobre 2019 :

Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
DGA Mobilité, Déplacements, Transports, Espace public et Voirie
Direction Infrastructures Stationnement et Equipements de Mobilité
Service Gares Routières et Parcs Relais
CS 40069
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

En cas de manifestation d'un intérêt concurrent, la Métropole Aix-Marseille-Provence organisera une procédure de mise en concurrence en application de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

VIE DES SOCIÉTÉS

951961
Notaire
Jean-Victor MONTAGARD
et Martial RAMOGNINO
300 avenue Saint Quentin
84110 Vaison-la-Romaine

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL
Article 1007 du Code civil. Article 1378-1 Code de procédure civile. Loi n° 2016-1547 du 28 novembre. Suivant testament olographe en date du 15 avril 2008, Madame Lucienne LOPEZ, en son vivant Fédralée, demeurant à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920), EHPAD Les Restanques de Saint Mitre 18 Boulevard Jean Moulin, née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 16 novembre 1926. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920), le 14 juillet 2019. A consenti un legs universel. Conséquemment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître HUBERT BELDA-RANAUD, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Jean DUPONT-CARIOT et Associés », titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS, le 20 août 2019, dont le copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Aix-EN-PROVENCE le 22 août 2019. Dans le mois suivant cette réception l'opposition à l'exécution de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire associé à VAISON LA ROMAINE (84110), 300 avenue Saint Quentin, BP 85, référence CPCCEN : 84063. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Pour avis, Le Notaire

952443
Notaire
Maître Benjamin KUHN,
Notaire associé à NANTES
(Loire-Atlantique),
9, rue Jeanne d'Arc.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Benjamin KUHN le 17 septembre 2019 a été constituée une société civile régie par le titre IX du livre III du Code Civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978, le décret du 3 juillet 1978 et ses textes subséquents, ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : PLAYA FLAMINGO - Capital : 300 euros - Siège social : 256 route de la Libération - 13126 VAUVEANARGUES Objet : Propriété et administration de tous immeubles, et toutes opérations s'y rattachant. - Durée : 99 ans
- Gérance : M. Richard Roger JOËL COUSIN, demeurant 67-69 cours Gambetta 13100 AIX EN PROVENCE, et Mme Liliane Geneviève Claudette CHEVALIER épouse COUSIN, demeurant 406 rue Roland Garros 83600 FREDJUS - Toutes les décisions de parts sociales sont soumises à l'agrément préalable des associés à l'unanimité à l'exception des mutations entre associés.
- Le dépôt légal sera effectué au RCS d'AIX EN PROVENCE.

Pour avis, Me KUHN



NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR
www.laprovencemarchespublics.com

pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

- UNE SOLUTION 100% EFFICACE :
- Ergonomie
 - Simple d'utilisation
 - Assistance rédactionnelle
 - Sécurité & facilite vos procédures et échanges



Contact : Frédéric Landercy
04 91 84 46 45 - Flandercy@laprovence-medias.fr

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovence-legales.com

Contact : avis@laprovence-legales.com
Tél : 04 91 84 80 19

La Provence

- SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE
- RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION



MAIRIE D'ALLAUCH

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Jean NAYA, Adjoint au Maire, Délégué à l’Urbanisme, certifions que l’avis d’enquête publique sur l’élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d’Inondation par débordements de l’Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune d’Allauch, a été affiché, à compter du 22 août 2019 et ce pendant toute la durée de l’enquête publique jusqu’au 18 octobre 2019 inclus.

La publicité a été réalisée par voie d’affichage papier au Service Urbanisme situé angle Jean-Baptiste Tiran/rue Notre Dame, au bâtiment administratif place Pierre Bellot et sur le site internet de la Commune.

Fait à Allauch le 22/10/2019

L’Adjoint au Maire
Délégué à l’Urbanisme

Jean NAYA





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
«Mission Enquêtes Publiques et Environnement»

Affaire suivie par: Evelyne PERFETTO

Tél. : 04.84.35.42.47

1 Courriel : evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick PAYAN, certifie avoir procédé, du 30 août au 18 octobre 2019 inclus et en lieu et place réservés à cet effet, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à l’arrêté préfectoral du 12 août 2019 portant ouverture et organisation, du 17 septembre au 18 octobre 2019, d’une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d’inondation par débordements de l’Huveaune et de ses principaux affluents sur le territoire de la commune d’ALLAUCH.

Fait à Marseille, le 22 OCT. 2019

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l’Utilité Publique
de la Concertation et de l’Environnement


Patrick PAYAN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur le Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) par débordement du
Jarret et de ses principaux affluents sur la
commune d'ALLAUCH**

Procès-verbal de synthèse des observations du public

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête du préfet des Bouches du
Rhône 12 août 2019**

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, il est établi par le commissaire enquêteur un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales présentées par le public.

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet de PPR inondation sur la commune d'Allauch.

Aucune observation n'a été formulée par le public lors de l'enquête que ce soit sur le registre ou par voie électronique.